

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INDAVER GROUPE

Chapitre 1 Dispositions générales

Artikel 1	Définitions
Acceptation :	l'observation par Indaver que la nature et la composition des déchets proposés correspondent à ce qui a été convenu ;
Protocoles d'acceptation :	Exigences applicables et procédure à suivre pour l'offre, l'analyse et l'acceptation des déchets ;
Déchets :	toutes les matières, les objets, les préparations ou les autres produits, les substances dangereuses, en ce compris (i) ce donné par le Client à Indaver pour l'exécution des activités proposées ou y destinées, (ii) ce dont se défait le Client lui-même en vue de sa suppression ou est supposé se défaire ou doit se défaire ;
Conditions générales de vente :	les présentes conditions générales de vente d'Indaver ;
Indaver :	Indaver Groupe entités et ses sociétés affiliées ;
Moyen de collecte :	un outil destiné à la collecte et au transport des déchets, en ce compris les récipients et matériaux d'emballage (outils pour regrouper les déchets) ;
Client :	personne morale ou physique à qui Indaver adresse une offre, pour qui Indaver effectue ou fait effectuer des activités ou qui est une contre-partie de tout contrat avec Indaver ;
Contrat :	tout contrat auquel les Conditions générales de vente s'appliquent ;

Artikel 2 Applicabilité des conditions générales

- Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres, à toutes les commandes et à tous les contrats avec Indaver, portant sur la livraison de services et/ou la vente et la livraison de marchandises par Indaver.
- Les parties déclarent et confirment que chaque article des présentes Conditions Générales d'achat est proportionnel à l'ensemble des autres articles et que les droits et obligations découlant des Conditions Générales d'achat s'équilibrent.
- Par « services » au sens des présentes conditions générales de vente, nous entendons les services relatifs à la logistique (des déchets) (collecte, déversement et transport des déchets), au traitement des déchets, à la déshydratation des boues, à la location d'installations/de conteneurs/d'entreprises, à l'exécution de petites réparations, au contrôle et au conseil sur les questions environnementales.
- Par livraison de « marchandises » au sens des présentes conditions générales de vente, nous entendons notamment, mais de manière non limitative, la livraison de compost, de biomasse, de granulés, de ferraille et de polymères.
- Les protocoles d'acceptation font partie intégrante des présentes Conditions générales de vente.
- En cas de modification des protocoles d'acceptation, les parties se conformeront toujours à la version la plus récente de ces protocoles.
- En cas de contradiction entre les différents documents, l'ordre suivant sera d'application :
 - Contrat ;
 - Conditions générales de vente ;
 - Protocoles d'acceptation ;
- L'applicabilité des conditions du Client est explicitement rejetée.
- Le Client ne peut invoquer des clauses divergentes des présentes conditions que si elles sont acceptées explicitement par écrit par Indaver.
- Le Client avec qui un contrat a été conclu à une reprise sur la base des présentes Conditions générales de vente, accepte l'applicabilité de ces conditions pour tout contrat ultérieur entre lui et Indaver, sauf accord contraire explicite.

Artikel 3 Offres, missions et contrats

- Toutes les offres d'Indaver sont en partie basées sur des informations, sur des échantillons et des documents fournis par ou pour le compte du Client, dont Indaver peut estimer qu'ils sont corrects et complets.
- Toutes les offres d'Indaver sont sans engagement.
- Indaver n'est tenu que si et comme il l'a accepté par écrit. Les engagements et les accords verbaux avec son personnel n'engagent Indaver pour autant que ce dernier l'ait confirmé par écrit.

Artikel 4 Délai de livraison pour les marchandises et délai d'exécution des services

- Le délai de livraison éventuel pour les marchandises et/ou le délai pour l'exécution des services débutent dès la conclusion du contrat et sont suspendus jusqu'à ce qu'Indaver dispose de tous les documents et toutes les données à fournir par le Client et jusqu'à ce qu'un acompte éventuellement convenu soit reçu par Indaver ou qu'une garantie de paiement pour Indaver acceptable ait été émise. Le délai de livraison et/ou le délais d'exécution convenus ne constitue pas un délai contraignant.
- Les marchandises à livrer par Indaver sont considérées comme livrées dès qu'elles sont prêtes pour expédition au Client et après que la communication a été faite au Client.
- Un dépassement du délai de livraison et/ou des délais d'exécution ne donne pas le droit au Client à une dissolution partielle ou totale du contrat ni à une indemnisation.
- Indaver a le droit d'exécuter le contrat à sa guise, mais pas en faisant intervenir des tiers et pas en le réalisant en parties.

Artikel 5 Prix

- Sauf indication ou convention écrite contraire explicite, les prix indiqués par Indaver ou convenus avec Indaver s'entendent nets, hors TVA et hors toute taxe et tout impôt fixé par les autorités.
- Si un prix fixe est convenu, tous les travaux et les dépenses qui sont explicitement mentionnés dans l'offre d'Indaver, ou dans l'acceptation par Indaver de la mission du Client, sont compris dans ce prix. Toutes les affaires, les activités et les dépenses qui ne figurent pas dans l'offre d'Indaver ou dans l'acceptation par Indaver de la mission du Client, seront facturées au Client aux prix habituels pratiqués par Indaver.
- Les prix indiqués par Indaver ou convenus avec Indaver sont basés sur les coûts des matières premières, de l'énergie, des matériaux, du transport, des salaires et du traitement au moment de la conclusion du contrat. Indaver se réserve le droit d'adapter les prix unilatéralement (i) en cas de modification des informations ou des données fournies par le Client, ou si ces informations s'avèrent incorrectes ou incomplètes ; (ii) si le prix des biens ou des services achetés par Indaver à des tiers est augmenté ou si ces biens ou services sont (temporairement) indisponibles auprès de ses fournisseurs habituels et/ou (iii) en cas d'augmentation des coûts salariaux, des charges sociales, des impôts, du prix des matières premières, des matériaux, des frais de transport ou des prix de l'énergie dans le cas d'une production interne, l'augmentation de prix en question étant raisonnablement proportionnelle et tenant compte des hausses de prix qui se produisent.
- Indaver est à tout moment compétent pour facturer au Client directement et entièrement, quelle qu'en soit la raison, toute augmentation des coûts, y compris l'impôt sur le chiffre d'affaires le cas échéant, apparue après l'émission de l'offre et la conclusion du contrat.
- Les coûts liés aux autorisations, aux droits, aux taxes et aux assurances nécessaires à l'exécution du contrat sont à la charge du Client.
- Une révision des prix est effectuée régulièrement, de plein droit, à la suite de toute modification dans la législation qui est ou serait applicable pour le traitement des déchets, dont les taxes environnementales, les centimes additionnels sur les taxes environnementales, etc. à compter du jour de leur entrée en vigueur. Les modifications apportées aux impôts, en vigueur, y compris les modifications dans la déductibilité ou non des taxes environnementales dans l'impôt sur les sociétés, seront entièrement répercutées au niveau du Client (en positif comme en négatif). Dans le cas d'impôts introduits avec effet rétroactif, la révision du tarif sera appliquée de manière rétroactive et prise en compte sur les factures encore en souffrance.
- Si à la demande du Client ou à l'avis d'Indaver, les heures de travail normales doivent être dépassées, Indaver est autorisé à facturer un supplément.

Artikel 6 Travaux supplémentaires

- Indaver est à tout moment autorisé à facturer séparément au Client des travaux supplémentaires. Nous entendons notamment par « travaux supplémentaires » :
 - les compléments ou les modifications des activités convenues que le Client souhaite après la conclusion du contrat et dont Indaver estime qu'elles ont de ce fait été oubliées ou étendues ; ou
 - les compléments ou les modifications des activités convenues qui, selon l'avis raisonnable d'Indaver, semblent être indispensables après la conclusion du contrat, par exemple :
 - pour une bonne exécution, sûre et professionnelle du contrat ;
 - en lien avec des prescriptions (publiques), qu'elles soient nouvelles ou aient été modifiées ;
 - sur la base d'un autre type de pollution/composition que ce qui est spécifié ou présumé ;
 - sur la base du non-respect par le Client de toute obligation découlant du contrat vis-à-vis d'Indaver (y compris, mais de manière non limitative, le non-respect des protocoles d'acceptation).
- S'il est question, selon Indaver, de travaux supplémentaires, Indaver en informera le Client le plus rapidement possible et informera le Client des conséquences au niveau du prix et du délai dans lequel Indaver pourra terminer les travaux.
- Le Client est réputé accepter l'exécution des travaux supplémentaires et les conséquences qui y sont liées s'il ne formule pas d'objection écrite dans les vingt-quatre (24) heures suivant la notification d'Indaver.

Artikel 7 Paiement et garantie

- Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la date de la facturation.
- Indaver a à tout moment le droit de réclamer un acompte total ou partiel et/ou l'instauration d'une garantie.
- Si le Client ne s'acquitte pas d'un paiement dû au moment convenu, il est en défaut sans mise en demeure. À compter du jour où le Client est en défaut, il est obligé de payer un intérêt commercial légal sur le montant exigible. Si le Client est en défaut du respect d'une ou plusieurs de ses obligations, tous les frais judiciaires et extra-judiciaires sont à son compte.
- Les paiements par le Client couvrent en premier lieu les frais extra-judiciaires, ensuite l'intérêt dû et ensuite la facture en souffrance la plus ancienne.
- Le Client renonce à tout droit de compensation sur les montants dus. L'invocation éventuelle de la garantie ne suspend pas les obligations de paiement du Client.
- Tous les montants dus par le Client à Indaver sont immédiatement et intégralement exigibles si et dès que le Client est en défaut du respect de ses obligations découlant du contrat, est déclaré en faillite, demande une suspension de paiement, a lancé une demande d'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ou si (tout ou une partie) de son patrimoine est mis sous administration ou s'il a autrement perdu en tout ou en partie la gestion et/ou la disposition de son patrimoine et si le Client, s'il s'agit d'une personne morale, se trouve en liquidation ou est dissoute ou si des marchandises mises à la disposition par ou au nom d'Indaver dans le cadre du contrat sont saisies, en tout ou en partie, et que cette saisie ne sera pas levée à court terme.
- Indaver a le droit de déduire tout montant dû par le Client de tout montant qu'Indaver doit au Client ou de le réclamer au Client à titre de dette.

Artikel 8 Devoir d'information et de collaboration du Client

- Le Client doit permettre à Indaver d'effectuer ses services sans entraves ni restrictions. Il doit veiller à un environnement de travail sûr et à la présence de services et installations de soutien comme notamment un accompagnement suffisant, de l'eau, du gaz, un éclairage, de l'électricité et de l'énergie, du matériel, un espace pour un hébergement temporaire, un espace de stockage, un espace de parking, des voies d'accès correctes, un terrain praticable en toutes circonstances avec un système d'évacuation des eaux correct, le tout à son propre compte et ses propres risques.
- Le Client est tenu de respecter les prescriptions de sécurité et environnementales ainsi que les autorisations et les indications d'Indaver en ce qui concerne l'ordre, la sécurité et l'environnement. Le Client et ses personnes désignées doivent strictement respecter sur les terrains où ils ont accès dans le cadre d'exécution du Contrat les règles de sécurité indiquées sur le site ainsi que les directives, les procédures de sécurité et les instructions qui lui sont données.
- Le Client est tenu, avant qu'Indaver ne débute les services, de fournir à Indaver par écrit toute information connue du Client et importante pour l'exécution des services ou la livraison des marchandises pour Indaver. Dans tous les cas, le Client doit fournir les informations suivantes à Indaver :
 - s'il s'agit d'une mission de collecte, de stockage et de transport de déchets : la nature, la composition, la quantité, l'emballage des déchets, les classes de danger et de transport des déchets ;
 - si il s'agit d'une mission de traitement des déchets : la nature, la composition, toutes les caractéristiques essentielles, la quantité, l'origine et les risques particuliers des déchets ainsi que toute modification éventuelle s'y rapportant ;
 - s'il s'agit d'un achat de compost et/ou de biomasse : la destination finale de ces produits.
- Le Client est tenu, avant le dépôt des déchets, de satisfaire à toutes les obligations légales prescrites concernant les déchets, y compris la notification à l'autorité compétente.
- Le Client doit, avant le transport, veiller à disposer d'une lettre de connaissance dûment complétée avec mention de la classe de risques des déchets, une déclaration de l'expéditeur, les fiches des dangers et autres par convention (CMR, ADR), l'ordonnance européenne (EVOA) ou les documents prescrits par la loi ou par Indaver et l'étiquetage et l'emballage approuvés légalement des déchets.

Artikel 9 Livraison, acceptation et traitement des déchets

- Lors de la conclusion du contrat, Indaver communique au Client par écrit, via les protocoles d'acceptation de l'opérateur, quels déchets peuvent être proposés conformément au contrat. Indaver reçoit les déchets à l'endroit convenu avec le Client. Si et dans la mesure où Indaver fait traiter les déchets par un tiers, les protocoles d'acceptation du tiers sont intégralement d'application.
- Indaver est autorisé, pendant la durée du contrat, à apporter des modifications dans les catégories de déchets qui ne peuvent pas être proposées ou toute autre modification aux protocoles d'acceptation.
- Lors de la réception des déchets à transporter par Indaver, ni la propriété, ni le risque de ces déchets ne sont transférés à Indaver. La réception des déchets par Indaver n'implique aucune acceptation. Si lors du dépôt des déchets à la décharge, il apparaît à l'entreprise de traitement ou similaire qu'il s'agit de déchets qui ne pouvaient pas être livrés ou uniquement sous certaines conditions, Indaver peut, à sa discrétion et aux frais du Client, retourner les déchets au Client ou transmettre les déchets à une autre décharge ou entreprise de traitement ou similaire et facturer les frais directement au Client.
- Indaver a le droit d'analyser les déchets avant acceptation. Les frais liés à cette analyse sont à la charge du Client. Le Client est tenu de permettre à Indaver, à sa demande, d'effectuer cette analyse.
- Si lors de la livraison ou après acceptation il apparaît que les déchets ne correspondent pas aux spécifications fournies et/ou ne satisfont pas autrement aux protocoles d'acceptation, Indaver est autorisé, à sa discrétion, soit de retourner les déchets au Client à son compte et à ses risques, soit d'augmenter le prix pour les activités ou encore de faire traiter les déchets ailleurs et facturer directement tous les frais supplémentaires au Client.
- Le Client reste à tout moment responsable des dommages possibles causés par une non-conformité des déchets, même si cela ne devait apparaître qu'après l'acceptation et/ou le traitement des déchets.

Artikel 10 Moyens de collecte & mise à disposition des installations/conteneurs/éléments

- Le moyen de collecte est aux risques du Client à partir du moment où le moyen de collecte est déchargé par Indaver jusqu'au moment où Indaver a chargé le moyen de collecte. Le Client exonère Indaver de tout recours de tiers pour indemnisation des dommages apparus lors de la période qui se situe entre le déchargement et le chargement du moyen de collecte ou qui seraient la conséquence d'un manquement de la part du Client.
- Au cours de la période où les installations/les conteneurs/les éléments sont mis à disposition du Client par Indaver contre indemnité ou non, ces installations/conteneurs/éléments sont à charge et aux risques du Client. Pendant la période où les installations/les conteneur/les éléments sont mis à disposition, le Client est responsable de tous les dommages qui en résultent, dont les graffitis et les salissures.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INDAVER GROUPE

3. Toutes les installations/les conteneurs/les éléments mis à disposition par Indaver sont considérés être mis à disposition du Client en bon état. Toute plainte éventuelle à ce sujet doit immédiatement être communiquée à Indaver et au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables après la mise à disposition des installations/conteneurs/éléments. Indaver décline toute responsabilité pour tout dommage, en particulier les dommages indirects, professionnels et/ou les blessures subis par le Client et ses employés comme conséquence directe ou indirecte des défauts dans un milieu de collecte et/ou dans les installations/les conteneurs/les éléments, les matériaux d'emballage, les moyens de transport, les instruments mis à sa disposition.
4. Les installations/conteneurs/éléments ne sont utilisés par le Client que pour ce à quoi ils sont destinés et le Client les utilisera et les entretiendra en bon père de famille. Si aucun autre règlement n'a été convenu, les installations/les conteneurs/les éléments seront assurés contre l'incendie, l'explosion et les autres dangers par le Client avec Indaver mentionné comme bénéficiaire.
5. Les conteneurs ne peuvent pas être utilisés pour le stockage de déchets toxiques, auto-inflammables, mordants, radioactifs, explosifs, durcissants et/ou diffusant de la fumée et/ou des cadavres et/ou des éléments tels que visés dans Eural, qui y sont marqués comme substances dangereuses sauf autorisation écrite préalable d'Indaver.
6. Au terme de l'utilisation, le Client doit remettre à Indaver les installations/les conteneurs/les éléments qui ont été mis à sa disposition dans l'état dans lequel ils se trouvaient au début, à l'exception de l'usure normale.
7. Le risque pour les affaires du Client auxquelles, avec lesquelles ou en lien avec lesquelles les activités sont effectuées, est et reste au Client, même si ces éléments se trouvent dans des bâtiments ou sur des terrains d'Indaver.

Artikel 11 Mise en demeure

1. Tous les droits supposés par le Client en raison de défauts dans le respect des obligations par Indaver doivent être invoqués par écrit, par courrier recommandé, dans les 5 jours ouvrables après que le Client a découvert le défaut ou aurait pu raisonnablement le découvrir, à défaut de quoi, les droits du Client expirent. Les droits du Client en la matière expirent également si, sans l'autorisation écrite explicite d'Indaver, le Client a tenté de remédier lui-même à un défaut supposé.
2. En cas de manquement non grave, les prix et frais normaux restent en vigueur, sans que le Client puisse exiger d'Indaver une réduction de prix.
3. Un recours contre l'inexactitude d'une facture doit être introduit auprès d'Indaver par écrit, par courrier recommandé, dans les 5 jours ouvrables suivant la date de la facture, à défaut de quoi tous les droits du Client expirent.
4. Les communications du Client telles que visées aux articles 11.1 et 11.2 ne suspendent pas les obligations de paiement du Client.

Artikel 12 Responsabilité d'Indaver

1. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle d'Indaver, Indaver n'est pas responsable de tout dommage résultant d'une violation dans l'accomplissement des obligations découlant du contrat pour Indaver, ou résultant d'une action illégale d'Indaver ou des personnes pour lesquelles Indaver peut être tenu légalement responsable.
2. Sauf en cas de responsabilité d'Indaver en vertu du premier paragraphe, le Client exonérera Indaver de tout recours de tiers en indemnisation de dommages qui seraient en lien avec l'exécution du contrat. Cela comprend notamment les requêtes pour non-respect des lois environnementales par le Client.
3. Indaver n'est pas responsable des coûts ou des dommages résultant du refus des déchets par les entreprises de traitement. Les déchets seront dans de tels cas retournés au Client ou traités d'une manière appropriée, où tous les frais (supplémentaires) et/ou les dommages éventuels seront à sa charge.
4. Indaver décline toute responsabilité pour les dommages à des tiers ou au Client causés à la chaussée, aux trottoirs, aux bâtiments, etc. ainsi que les dommages personnels causés par un moyen de collecte ou leur placement.
5. Indaver décline également toute responsabilité pour les dommages professionnels ou indirects y compris mais sans s'y limiter, pour les pertes de revenus ou les manques à gagner, les pertes de production, les pertes d'utilisation, les pertes de patrimoine, les pertes d'informations ou de données, les coûts du capital, les augmentations des coûts de nature différente (comme les coûts en capital, les coûts de carburant et les coûts d'énergie).
6. Indaver décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un manquement qui ne peut lui être imputable. Un manquement ne peut lui être imputé s'il n'est pas de sa faute et ne peut être mis à sa charge. Dans tous les cas, les éléments suivants ne peuvent pas être imputés à Indaver : stagnation dans la livraison ; incendie ; dégâts des eaux ; conditions atmosphériques particulières ; mesures gouvernementales ; actions de lenteur ; défauts aux machines ou installations ; obstacles ou restrictions pour la livraison des matières premières, des services énergétiques, des transports ou de l'importation et de l'exportation et en général toute circonstance sur laquelle Indaver n'a aucune influence réelle, que cette circonstance ait été prévisible ou non.
7. Sauf accord contraire explicite, Indaver n'apporte aucune garantie pour les marchandises livrées. Le risque des marchandises livrées est transféré au Client au moment de la livraison.
8. Si et pour autant que sur la base du contrat conclu entre le Client et Indaver une responsabilité d'Indaver doit être supposée, cette responsabilité se limite au montant qui peut faire l'objet d'un recours en fonction de la police d'assurance que possède Indaver avec sa compagnie d'assurance sur la base des conditions d'assurance habituelles dans le secteur. Pour autant que les dommages ne soient pas couverts par la police d'assurance, les indemnités sont en tout cas limitées à la valeur de la facture en lien avec les dommages et ce, sans préjudice des dispositions précédentes.
9. Sous réserve des dispositions de l'article 11 concernant la mise en demeure, toute demande d'indemnité vis-à-vis d'Indaver expire, sauf celle reconnue par Indaver, un (1) mois après que le Client a découvert le dommage ou aurait du raisonnablement le découvrir.
10. Les exclusions et limitations de responsabilité prévues dans cet article 12 s'appliquent également aux travailleurs, administrateurs, personnes nommées et sociétés affiliées d'Indaver. Le Client confirme qu'il n'exercera pas de recours (extra)contractuel contre les personnes susmentionnées.

Artikel 13 Responsabilité du Client

1. Le Client est responsable des dommages causés par lui-même au personnel ou aux employés et aux propriétés d'Indaver et/ou des dommages résultant des indications données par le Client à Indaver.
2. Si à la suite d'une description incorrecte, incomplète et/ou insuffisante de la nature, de la composition, des caractéristiques, de l'origine et des risques des déchets (et de toutes les modifications éventuelles qui en résultent), des dommages sont subis, le Client est responsable sans aucune restriction et indemnifiera Indaver et l'exonérera de toute conséquence.
3. Le Client est responsable de tous les dommages directs et indirects, y compris les dommages professionnels résultant du non-respect des présentes conditions générales de vente.
4. Si Indaver est tenu pour responsable par des tiers, en ce compris ceux à qui les déchets sont envoyés à Indaver pour traitement (ultérieur), et que le Client peut être tenu pour responsable pour ces dommages, le Client est tenu d'exonérer Indaver.

Artikel 14 Durée et résiliation

1. Sauf disposition contraire explicite, les contrats sont réputés être conclus pour une période d'un (1) an.
2. Si cette durée est tacitement prolongée, l'accord sera résiliable – après cette prolongation – par chaque partie, moyennant un préavis d'au moins trois (3) mois, sauf stipulation contraire expresse.
3. Si le Client ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations ou ne les réalise pas à temps ou pas correctement, est déclaré en faillite, demande une suspension de paiement, liquide son entreprise, ainsi que lorsque son patrimoine est entièrement ou partiellement saisi, Indaver a le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de résilier le contrat entièrement ou partiellement sans mise en demeure préalable par une déclaration écrite, à sa discrétion, tout en conservant son droit à toute indemnisation des frais, dommages et intérêts.

Artikel 15 Confidentialité, protection des données à caractère personnel et propriété intellectuelle

1. Le Client et Indaver doivent agir de manière strictement confidentielle en ce qui concerne les informations confidentielles obtenues de l'autre partie, en ce compris les informations techniques, financières et de savoir-faire, ce contrat, son existence et son contenu.
2. Le Client et Indaver respecteront en tout temps la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel. Pour toute question liée au respect de la vie privée, vous pouvez contacter Indaver via Privacy@Indaver.com.
3. Les dessins, illustrations, projets, modèles, calculs, modèles, etc. fournis au Client par Indaver et les droits de propriété intellectuelle y afférents appartiennent exclusivement à Indaver.

Artikel 16 Communications et déclarations d'Indaver

1. Les conseils, communications, spécifications et déclarations d'Indaver concernant la quantité, les modèles, les dimensions et la qualité n'engagent Indaver que si cela a été explicitement convenu par écrit.
2. En ce qui concerne la quantité, les modèles, les dimensions et la qualité convenus, les tolérances habituelles dans l'industrie sont d'application.

Artikel 17 Changement de circonstances et force majeure

1. Chaque partie à ce contrat est tenue d'exécuter ses obligations, même si des événements ont rendu l'exécution plus lourde que ce qui pouvait être raisonnablement prévu au moment de la conclusion du contrat.
2. Nonobstant le paragraphe 1 du présent article, lorsqu'une partie à l'accord prouve que : a) la poursuite de l'exécution de ses obligations est devenue excessivement lourde en raison d'un événement échappant à son contrôle raisonnable et qui ne pouvait raisonnablement être pris en compte au moment de la conclusion de ce contrat ; et que b) elle ne pouvait raisonnablement prévenir ou surmonter l'événement ou ses conséquences, les parties sont tenues, dans un délai de 60 jours après avoir invoqué le présent article, de négocier des conditions alternatives permettant raisonnablement de surmonter les conséquences de l'événement.
3. Lorsque le paragraphe 2 du présent article s'applique, mais que les parties n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les conditions alternatives visées dans ce paragraphe, la partie qui invoque le présent article a le droit de désigner un expert d'un commun accord ou, à défaut, chacun séparément, et d'accepter son avis conjoint comme contraignant, mais elle ne peut pas demander l'ajustement par le tribunal ou l'arbitre sans le consentement de l'autre partie.
4. Force majeure se définit comme toute circonstance imprévisible et insurmontable échappant au contrôle raisonnable des parties et rendant impossible tout ou partie de l'exécution du Contrat. Si, par suite d'un cas de force majeure, les parties ne peuvent pas remplir (en temps voulu) leurs obligations, ce retard est accepté pour l'étendue et la durée du cas de force majeure. La partie touchée par la force majeure doit, dès qu'elle en a connaissance, notifier par écrit à l'autre partie la nature, la date de début et la durée prévue de la force majeure. En cas de force majeure durant plus de 60 jours, les parties ont le droit de résilier le contrat. En outre, en cas de force majeure, les parties ont le droit de modifier le contrat ou de suspendre les obligations qui en résultent tant que cette situation de force majeure perdure, en ce compris une période raisonnable après la situation de force majeure.

Artikel 18 Garantie Client

Le Client s'engage à respecter intégralement la législation, y compris les lois relatives aux embargos et aux sanctions économiques, et confirme expressément que ni le Client, ni, à la connaissance du Client, aucun directeur, administrateur, agent, travailleur, filiale ou société affiliée contrôlée, ni aucune autre personne agissant au nom du Client, ne traite avec ou n'est associé à une personne ou à une entité qui : (i) fait l'objet de sanctions européennes ou internationales (y compris, mais sans s'y limiter, la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies) ; ou (ii) est situé, organisé ou réside dans un pays ou un territoire faisant l'objet de sanctions (par exemple, par les Nations Unies, l'UE, le Royaume-Uni ou les États-Unis) qui interdisent généralement le commerce avec ce pays ou ce territoire ou un pays ou un territoire considéré comme un pays ou un territoire à haut risque.

Le Client indemnifiera Indaver et ses sociétés liées contre toute demande d'un tiers résultant du fait que les obligations susmentionnées n'ont pas été respectées par le Client.

Artikel 19 Indépendance des clauses

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente sont nulles ou inefficaces, cela n'affecte pas la validité des dispositions restantes. Les parties s'engagent à trouver un règlement tel qui s'approche le plus possible de la portée des dispositions non contraignantes.

Artikel 20 Litiges

1. Tous les sujets, les questions et les litiges sur la validité, l'interprétation, l'exécutabilité, l'exécution et la fin du contrat ou toute question relative à la livraison des services et/ou à la vente et à la livraison de marchandises sont régis par le droit de la juridiction dans laquelle l'entité d'Indaver avec laquelle le contrat a été signé possède son siège. Ce droit s'applique, à l'exclusion de tout autre système juridique ou de toute autre règle de conflit locale, étrangère ou internationale en vertu desquels un autre système juridique doit être appliqué. L'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationaux de marchandises est expressément exclue. La Convention de Vienne (CISG) est exclue.
2. Si une réclamation, une divergence d'opinion ou un litige de quelque nature que ce soit concernant le contrat et son exécution (ci-après le 'litige') survient entre les parties et ne peut être résolu à l'amiable entre les parties mêmes, ces litiges relèveront de la compétence exclusive et définitive du tribunal compétent pour la juridiction dans laquelle l'entité d'Indaver avec laquelle le contrat a été signé possède son siège.